STASSE
NETTOYAGE

LAVAGE DE VITRES - ENTRETIEN DE LOCAUX - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER - NETTOYAGE APRES SINISTRE - TRAITEMENT DE SOLS - ...

CONTRAT DE SERVICES

ENTRE : **STASSE NETTOYAGE SCRL**
Rue du Busson, 12
5580 BUISSONVILLE
TEL : 083/21.49.02
FAX : 083/22.07.67
Personne de contact : Monsieur François-Xavier STASSE

ET : **BUREAU ROSSIGNOL**
Rue des Corettes, 40
6880 BERTRIX
TEL : 061/46.44.47
Personne de contact : Madame Delphine Grandjean

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'entretien de votre résidence : L'AUSTRAL sis rue du Stade 39, 6880 Bertrix.

ARTICLE 2 : ETENDUE DES PRESTATIONS

2.1 Prestations générales d'entretien

- Aspiration et nettoyage à l'eau des escaliers, ascenseurs, couloirs et paliers des différents niveaux ;
- Aspiration des paillassons (entrée et sortie) ;
- Dépoussiérage des plinthes, extincteurs, portes communes, interrupteurs, ascenseurs, boîtes aux lettres et tablettes ;
- Dépoussiérage de l'ascenseurs (boutons, porte, miroir) ;
- Lavage des vitres et châssis de l'entrée ;
- Balayage des abords de l'entrée.

2.2 Prestations du local technique à la demande

- Aspiration et nettoyage à l'eau des sols ;

- Dépoussiérage des plinthes, extincteurs et interrupteurs.

2.3 Contrôle des prestations

Un carnet de bord est mis à la disposition du client. Celui-ci permet de contrôler les heures de prestations et d'y indiquer les demandes particulières.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le contrat de nettoyage ainsi déterminé est applicable à partir du 6 mars 2020

ARTICLE 4 : PRIX DE REFERENCE

Entretien des communs : 31 € HTVA / heure à raison de 1h30 tous les 15 jours.
Entretien du local technique : 15,50 € HTVA / demi-heure à raison de 30 minutes à la demande

Le personnel, les remplacements éventuels et le contrôle sont compris dans notre offre.

ARTICLE 5 : SUSPENSION OU RESILIATION DU CONTRAT

Chaque partie pourra mettre fin au contrat moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute facture sera établie mensuellement et payable fin de mois.

ARTICLE 7 : REVISION DE PRIX

Les prix sont revus annuellement sur base de la variation des salaires et des charges sociales en vigueur dans le secteur des Entreprises de Nettoyage et de Désinfection (Commission Paritaire n°121)

ARTICLE 8 : APPROBATION DU CONTRAT

Fait à Buissonville, le 6 mars 2020

Bureau Rossignol
Madame Delphine Grandjean

Pour le syndic,

STASSE NETTOYAGE SCRL
Monsieur François-Xavier Stasse